

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 2<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 11 janvier.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Allocution de M. Antonin Dubost, président du Sénat.
3. — Excuses et congé.
4. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, faisant connaître au Sénat la composition définitive du bureau de la Chambre des députés pour l'année 1917.
5. — Dépôt d'une proposition de loi de M. André Lebert, tendant à modifier au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil, concernant la représentation des collatéraux aux successions ouvertes depuis le 2 août 1914. — Renvoi à la commission, nommée le 16 décembre 1915, relative au règlement des successions ouvertes pendant la guerre.
6. — Dépôt par M. Nail, sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, des transports et du ravitaillement, de deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :  
Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement, et au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française. — Renvoi à la commission de la marine, et, pour avis, à la commission des finances;  
Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre de la marine, relatif à la nomination dans les corps de la marine des élèves ayant terminé leur première année à l'école polytechnique en 1914. — Renvoi à la commission de la marine.
7. — Dépôt par M. Viger d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture.  
Dépôt par M. Murat d'un rapport sommaire, au nom de la 8<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire (année 1916), sur la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies.  
Dépôt par M. Perchot d'un 4<sup>e</sup> rapport supplémentaire sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.
8. — Demande d'interpellation de M. Louis Martin sur la crise des monts-de-piété. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
9. — Fixation au jeudi 18 janvier de la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine, relative au blocus et à l'exportation des métaux français indispensables aux fabrications de guerre.  
Fixation au jeudi 25 janvier de la discussion de l'interpellation de M. d'Estournelles de Constant sur la guerre sous-marine.
10. — Règlement de l'ordre du jour : MM. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts ; Richard, Maurice Colin, Paul Strauss, Almond, Perchot, et Ribot, ministre des finances.  
Fixation de la prochaine séance au vendredi 12 janvier.

SÉNAT — IN EXTENSO

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 9 janvier.  
Le procès-verbal est adopté.

## 2. — ALLOCUTION DE M. ANTONIN DUBOST, PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, je remercie le Sénat de me renouveler sa confiance ! Chaque Français n'a plus qu'une fonction : défendre sa patrie, et c'est dans cet esprit que nous poursuivons ici nos travaux !

Ces travaux vous honorent ; ils témoignent de votre active collaboration à cette immense tâche nationale, et, au début de la nouvelle session, je peux proclamer que vous les continuerez, dans une complète unanimité de pensées sur les objets essentiels qu'elle doit réaliser !

Vous êtes unanimes à poursuivre la guerre jusqu'à ce que ceux qui l'ont déchaînée soient impuissants à la continuer (*Très bien ! très bien !*) — jusqu'à la libération définitive de la France, et si longtemps envahie (*Applaudissements*) ; jusqu'à ce que, dans une Europe affranchie, grands et petits soient délivrés du cauchemar prussien (*Vive approbation*) — jusqu'à ce que, en un mot, la signature de la France et de ses alliés soit confirmée par la victoire ! (*Applaudissements.*)

Pour y parvenir, vous êtes unanimes aussi à vouloir, au nom du pays, que tous ses organismes d'administration et de combat soient portés à leur maximum de puissance (*Nouvelles marques d'approbation*), et qu'ils soient, dans ce but, réformés et perfectionnés sans relâche. Le pays sait qu'il n'est pas au bout de ses épreuves, mais il voudrait être au bout des erreurs évitables ! (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements vifs et prolongés.*)

Enfin, vous serez unanimes à maintenir, à améliorer l'accord entre la souveraineté nécessaire de votre contrôle et la rapidité, également nécessaire, des initiatives gouvernementales. (*Assentiment.*) C'est dans cet esprit de confiance mutuelle que vous résoudre toutes les difficultés de cette matière ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

C'est donc sous une nouvelle invocation de l'union sacrée, mais interprétée comme un concours spontané de toutes nos activités, plus encore que comme une formule sentimentale (*Très bien ! très bien !*), que je place vos travaux pendant la grave et peut-être décisive année qui commence ! (*Adhésion unanime.*) Messieurs, que l'union, l'énergie et la confiance y soient constamment à l'ordre du jour, pour la plus grande gloire de la patrie et de la République ! (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

En votre nom, j'adresse à nos héroïques soldats et marins et à leurs chefs nos vœux ardents, notre profonde admiration et notre reconnaissance. (*Applaudissements unanimes.*)

J'adresse à notre bureau d'âge nos remerciements cordiaux pour le concours qu'il a bien voulu nous prêter. (*Nouveaux applaudissements.*)

## 3. — EXCUSES ET CONGÉ

M. le président. M. Noël s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé d'urgence pour raison de santé.

S'il n'y a pas d'opposition le congé est accordé.

M. Fleury s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

## 4. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 10 janvier 1917.

« Monsieur le président,

« La Chambre des députés a procédé, dans sa séance du 9 janvier 1917, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve composé de la manière suivante :

« M. Paul Deschanel, président.

« MM. J.-B. Abel, Monestier, René Renoult, Maurice Viollette, vice-présidents.

« MM. Jules Brunet, Pierre Perreau-Pradier, Bouilloux-Lafont, Mignot-Bozérien, Georges Ancel, William Bertrand, Pierre Pays, Georges Le Bail-Maignan, secrétaires.

« MM. Marc Mathis, Saumande, Jean Durand, questeurs.

« En conséquence, la Chambre des députés est définitivement constituée ; j'ai l'honneur de vous en informer conformément à l'article 10 du règlement.

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

Acte est donné de cette communication, qui sera insérée au procès-verbal de ce jour et déposée aux archives.

## 5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Lebert une proposition de loi tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil, concernant la représentation des collatéraux aux successions ouvertes depuis le 2 août 1914.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission relative au règlement des successions ouvertes pendant la guerre, nommée le 16 décembre 1915. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

## 6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

M. Nail, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, des transports et du ravitaillement. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement, et au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine, et, pour avis, à la commission des finances. (*Adhésion.*)

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la marine, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la nomination dans les corps de la marine des élèves ayant

terminé leur première année d'études à l'école polytechnique en 1914.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine. Il sera imprimé et distribué.

#### 7. — DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** La parole est à M. Viger.

**M. Viger.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Murat.

**M. Murat.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la 8<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire (année 1916) chargée d'examiner la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Perchot.

**M. Perchot.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un quatrième rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 8. — DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Martin une demande d'interpellation sur la crise des monts-de-piété.

S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat fixera ultérieurement la date de cette interpellation. (*Adhésion.*)

#### 9. — FIXATION DE LA DATE DE LA DISCUSSION DE DEUX INTERPELLATIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat qu'il a été précédemment saisi de plusieurs demandes d'interpellations.

Le Gouvernement m'a fait connaître qu'il était d'accord avec M. Gaudin de Villaine sur la date de jeudi 18 courant pour la discussion de son interpellation relative au blocus et à l'exportation des métaux français indispensables aux fabrications de guerre.

Le Gouvernement est également d'accord avec M. d'Estournelles de Constant sur la date du jeudi 25 janvier pour la discussion de son interpellation sur la guerre sous-marine.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé. (*Assentiment.*)

#### 10. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je propose au Sénat de fixer comme suit l'ordre du jour de sa prochaine réunion:...

**M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Messieurs, deux projets, dont l'un est resté en suspens devant la haute Assemblée, sollicitent, à mon sens, l'attention la plus vigilante et la plus rapide du Sénat.

L'un touche le projet de loi sur les déserteurs et les insoumis. Il avait été, de votre part, l'objet d'une discussion, puis renvoyé à la commission. Il est aujourd'hui en état, si j'en crois ce qui m'a été dit par l'honorable rapporteur, d'être repris devant vous.

Avec ce projet qui, je l'espère, ne demandera pas une très longue discussion, il en est un autre, également important et qui a fait, de la part de l'honorable M. Colin, l'objet d'un rapport très étudié: il touche au droit qu'aurait le Gouvernement, si le Parlement veut bien le lui accorder, de dénationaliser certains indésirables Allemands qui, avant la guerre, ont fait l'objet de décrets de naturalisation. (*Applaudissements.*)

Etant donné que nous sommes arrivés au trentième mois de la guerre, il n'échappe pas au Sénat que le vote de ces deux projets est très urgent. J'ai donc l'honneur de lui présenter deux requêtes.

La première, c'est de vouloir bien décider qu'il discutera, dans une même séance, d'abord le projet de loi sur l'insoumission, puis le projet de loi sur la dénationalisation.

La seconde, c'est de consentir à tenir séance demain pour l'examen de ces deux questions. A cet égard, je me permets de faire observer que, tous les mardis et jeudis, je suis retenu à la Chambre par la discussion du projet de loi sur les dommages de guerre, à laquelle il m'est impossible de ne pas assister.

Si la discussion du projet de loi en question n'est pas fixée à un autre jour que le mardi ou le jeudi, étant donnée l'impossibilité matérielle où je suis de faire face à une ubiquité qui s'imposerait à moi et que je ne pourrais pas réaliser, je serai obligé d'être absent de l'une ou de l'autre Assemblée.

C'est pour me permettre de concilier les deux devoirs qui s'imposent à moi que je demande au Sénat de vouloir bien tenir séance demain pour discuter les deux projets dont il s'agit. (*Assentiment.*)

**M. Richard.** La commission des conseils de guerre est d'accord avec M. le garde des sceaux pour demander l'inscription, en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, du projet de loi sur la désertion et l'insoumission.

**M. Maurice Colin.** La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la dénationalisation s'associe également à la demande de M. le garde des sceaux.

**M. Paul Strauss.** Je prie le Sénat de vouloir bien inscrire à la suite de ces deux projets la discussion de la proposition de loi relative aux majorations d'allocation à accorder aux femmes en état de grossesse.

**M. Aimond.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Aimond.

**M. Aimond.** Je ne fais pas d'opposition à la demande de M. le garde des sceaux ni à celle de l'honorable M. Strauss, mais je rappelle au Sénat que nous avons pris l'engagement, lors de la discussion des douzièmes provisoires, d'obtenir le plus rapidement possible le vote du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, dont il nous reste encore à voter trois cédules.

D'accord avec M. le rapporteur de la commission de l'impôt sur le revenu, je demande au Sénat de bien vouloir ordonner l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du jeudi 18 janvier, étant donné que

M. le ministre des finances, ne pourrait pas être parmi nous mardi.

**M. Perchot.** J'appuie, au nom de la commission de l'impôt sur le revenu, la demande qui vient d'être formulée par M. Aimond.

**M. le président.** Je dois rappeler au Sénat que le Gouvernement est d'accord avec M. Gaudin de Villaine pour l'inscription à l'ordre du jour du jeudi 18 janvier de l'interpellation sur le blocus et l'exportation des métaux français.

**M. Ribot, ministre des finances.** Messieurs, le Sénat, je crois, est unanime sur l'urgence des débats concernant l'impôt sur les revenus. (*Adhésion.*)

L'interpellation de M. Gaudin de Villaine pourrait d'ailleurs rester inscrite à l'ordre du jour. Au nom du Gouvernement, je demande au Sénat que la discussion du projet de loi concernant l'impôt sur les revenus figure en tête de cet ordre du jour. (*Approbation.*)

**M. le président.** Dans ces conditions, je propose au Sénat de se réunir demain vendredi, 12 janvier, avec l'ordre du jour suivant:

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux:

Organisation des bureaux.  
Nominations des commissions mensuelles, savoir:

Commission des congés (9 membres).  
Commission des pétitions (9 membres).  
Commission d'intérêt local (9 membres).  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A trois heures, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Boucau (Basses-Pyrénées);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Coutances (Manche);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dieppe (Seine-Inférieure);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915 autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse, bénéficiant déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures trente-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,  
ARMAND POIREL.

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1266. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 janvier 1917, par M. Fabien-Cesbron, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quel texte, modifiant la circulaire du 23 octobre 1916, autorise le refus, à un soldat bénéficiaire d'une permission de sept jours à la suite d'une blessure, d'une permission de détente, du fait qu'il sort d'une ambulance divisionnaire et non d'un hôpital.

1267. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 janvier 1917, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi des infirmiers mobilisés à certain hôpital n'ont pu obtenir de permissions agricoles, de quelle autorité dépend l'attribution de ces permissions, et à qui les intéressés doivent s'adresser en cas de rejet injustifié de leurs demandes.

1268. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 janvier 1917, par M. Dellestable, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, si un militaire qui a bénéficié d'un congé de convalescence perd, de ce fait, ses droits à la permission de sept jours accordée aux hommes de troupe tous les quatre mois.

1269. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 janvier 1917, par M. Lhopiteau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi dans les propositions pour la Légion d'honneur il n'est pas tenu compte des blessures reçues en service commandé autres que les blessures de guerre, et que soient, le cas échéant, complétés les règlements actuels.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1228, posée, le 20 décembre 1916, par M. Bodinier, sénateur.

M. Bodinier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi des hommes de la classe 1888, mobilisés depuis le 31 mars, n'ont pas eu de permissions agricoles, alors que leurs camarades des classes 1889 à 1892 ont eu une et parfois deux permissions de vingt jours.

## Réponse.

Les hommes de la classe 1888 qui sont mobilisés dans les usines de guerre béné-

ficiant de permissions agricoles au même titre que les agriculteurs appartenant aux autres classes, dans la mesure où les nécessités impérieuses de la fabrication le permettent.

Cette dernière considération, seule, limite l'attribution des permissions agricoles.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1232, posée, le 16 décembre 1916, par M. Maureau, sénateur.

M. Maureau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si les militaires mis en sursis pour l'emprunt national de 1916 ont droit, comme leurs camarades restés au dépôt, à une permission de détente de sept jours à utiliser avant le 1<sup>er</sup> février 1917; 2° si le temps dudit sursis doit être considéré comme temps de service, pour la détermination du passage à solde mensuelle.

## Réponse.

Réponse négative sur les deux questions.

Réponse de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, à la question écrite n° 1238, posée, le 19 décembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères que tous les mutilés de guerre admis, après un examen uniforme, dans les administrations de l'Etat pour une même catégorie d'emplois, reçoivent les mêmes indemnités de cherté de vie et allocations familiales.

## Réponse.

La question a été mise à l'étude et les résultats de cet examen seront portés à la connaissance de l'honorable sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1247, posée, le 30 décembre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi dans certaine division et certains bataillons les hommes qui ont eu une permission de convalescence de sept jours sont privés de leur permission réglementaire.

1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Milan, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1249, posée, le 29 décembre 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi la prime journalière de 1 fr. 75, accordée à tous les sous-officiers de certain parc d'artillerie est réduite à 75 centimes, lorsque ces sous-officiers sont déclarés inaptes à la mélinité par suite de maladie contractée à ce service.

1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Milan, sénateur.

## Ordre du jour du vendredi 12 janvier.

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles savoir :

Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).

Commission d'intérêt local (9 membres).

Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Boucau (Basses-Pyrénées). (N°s 98, fasc. 28, et 103, fasc. 29, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Coutances (Manche). (N°s 99, fasc. 28, et 104, fasc. 29, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dieppe (Seine-Inférieure). (N°s 100, fasc. 28, et 105, fasc. 29, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre. (N°s 487, année 1915, 74, 449 et 457, année 1916. — M. Richard, rapporteur; et n° 409, année 1916, avis de la commission de l'armée. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer. (N°s 9, 75, 450 et 458, année 1916. — M. Richard, rapporteur; et n° 412, année 1916, avis de la commission de la marine. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915 autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France. (N°s 378 et 447, année 1916. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse, bénéficiant déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914. (N°s 42 et 402, année 1916. — M. Paul Strauss, rapporteur; et n° 477, année 1916, avis de la commission des finances. — M. Petitjean, rapporteur.)